



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**LIBERCOURT - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC TERRITOIRES 62 APRÈS
RÉALISATION DE LA ZAC ECOPÔLE-GARE
ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE (RD 46 ET 954)**

(N°2023-188)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.112-8 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-63907-06788 en date du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner, au profit de la Société d'Economie Mixte « Territoires 62 », les terrains représentant une surface totale de 3 126 m² (à parfaire après arpentage) à LIBERCOURT, tels qu'ils figurent au plan annexé (carrefour RD 46 et 954) moyennant le prix de 54 000,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération et en passant outre l'estimation domaniale du 16 mars 2023 référencée 2023-63907-06788.

Article 2 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	54 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

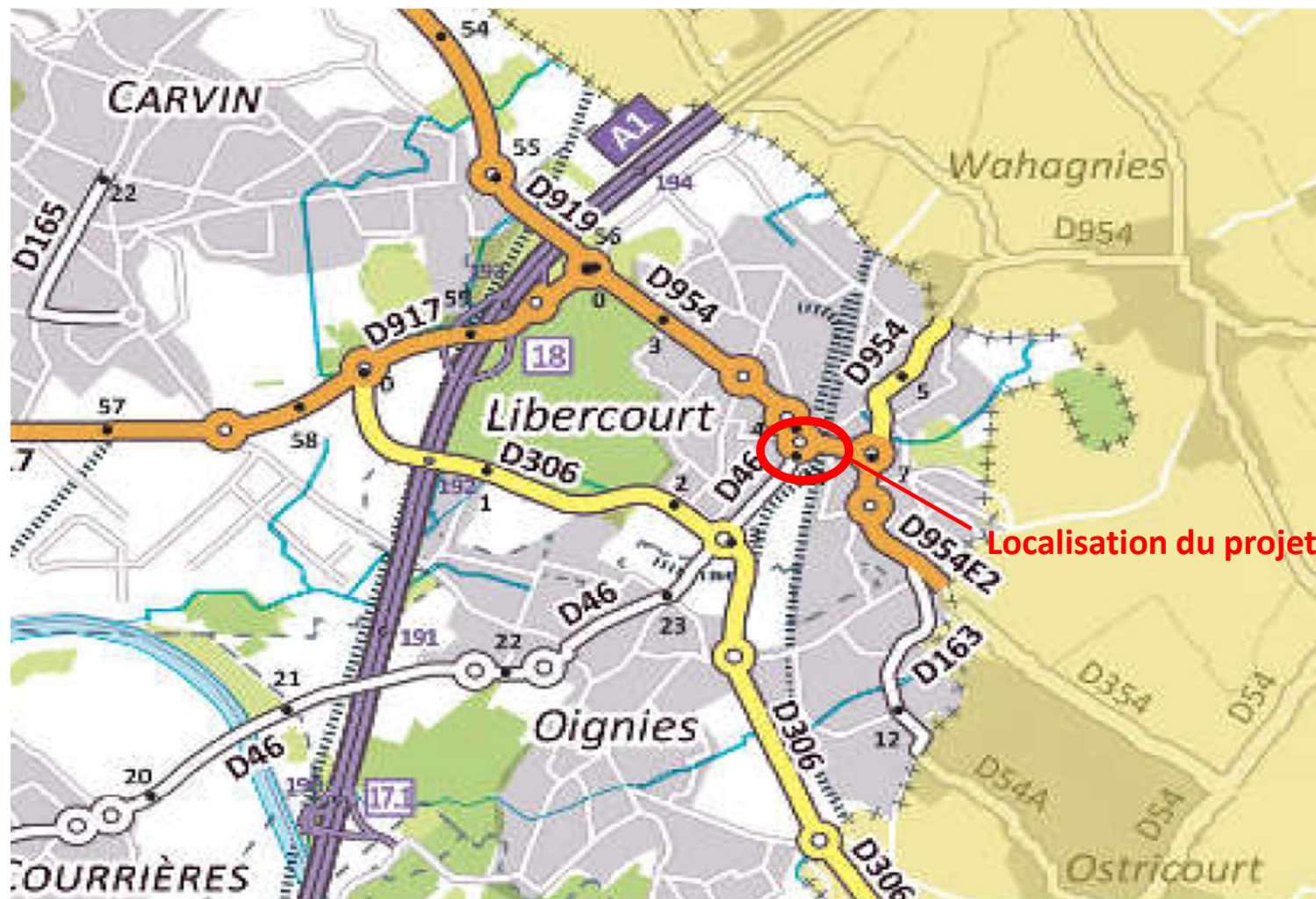
ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

PLAN DE SITUATION



Vue aérienne – LIBERCOURT Pôle Gare de Libercourt



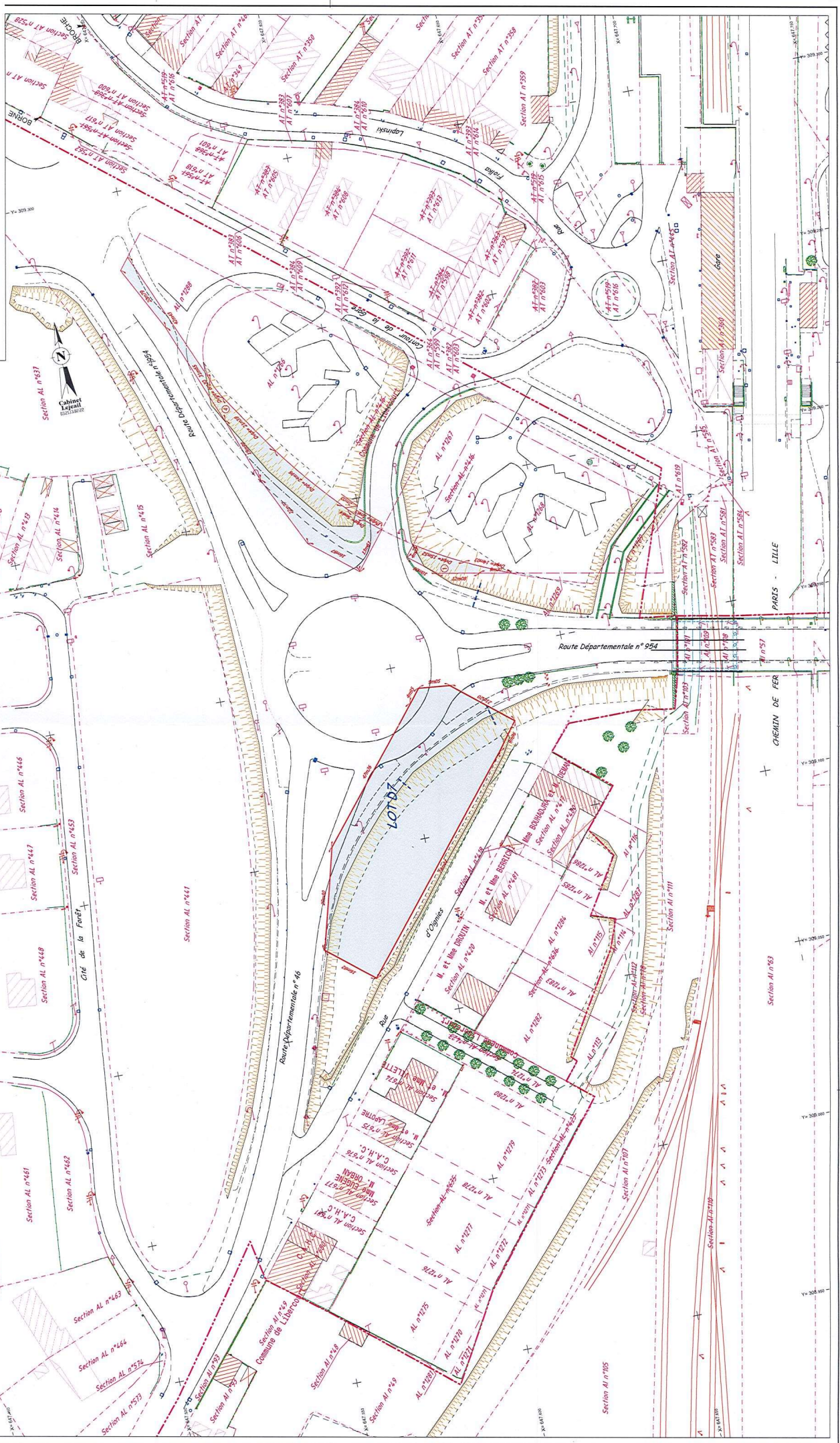
PLAN PARCELLAIRE

PAS-DE-CALAIS
 PÔLE GARE DE L'ÉCOLECOÛT
 ACQUISITION PAR
TERRITOIRES
 SOIRANTE-DEUX

CABINET LEBALET ASSOCIÉS
 ARCHITECTES - EXPERTS
 301 Rue de la Gare
 59100 LILLE
 Tél. 03 20 31 11 11
 Fax 03 20 31 11 11
 www.cabinet-lebalet.com

DATE : 5 février 2020
 ECHELLE : 1/800e
 Dossier n° : H18.005.008.001

CADASTRE		Surface Approuvée	
N°	Section	Parcelles	Superficie
LOTA			
①	AL	DP	94 m²
PARTIE CÉDEE PAR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL			
LOTB			
CADASTRE		Surface Approuvée	
N°	Section	Parcelles	Superficie
②	AL	DP	74 m²
PARTIE CÉDEE PAR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL			
LOTD			
CADASTRE		Surface Approuvée	
N°	Section	Parcelles	Superficie
③	AL	DP	2 278 m²
PARTIE CÉDEE PAR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL			



PARIS - LILLE
 CHEMIN DE FER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°8

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): CARVIN
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

LIBERCOURT - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC TERRITOIRES 62 APRÈS RÉALISATION DE LA ZAC ECOPÔLE-GARE ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE (RD 46 ET 954)

La Société d'Economie Mixte « Territoires 62 », dans le cadre de la concession publique d'aménagement du 10 avril 2012 par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (aménagement de la ZAC « Eco-pôle Gare » de Libercourt), sollicite l'achat de délaissés de voirie pour régulariser la situation foncière des lieux.

Cette aliénation des surfaces à extraire du domaine non cadastré après arpentage, d'une surface totale à parfaire de 3 126 m² au territoire de la commune de LIBERCOURT (carrefour des RD 46 et 954), sera réalisée au prix de 54 000,00 € (soit 17,27 € le mètre carré), en passant outre l'estimation domaniale du 16 mars 2023 (référéncée 2023-63907-06788 et fixant la valeur des terrains à la somme de 250 000,00 € - soit 80,00 € le mètre carré).

En effet, les travaux d'aménagement de cette ZAC ont notamment consisté au réaménagement de voiries départementales (portions des RD 46 et 954, giratoire formé par les RD 46 et 954) pour un coût global (travaux de voirie, réseaux et espaces verts) de 1 227 678,68 € hors taxes à la charge de « Territoires 62 » ; de plus, « Territoires 62 » a procédé à l'acquisition de foncier pour ce projet (terrains de même nature que ceux faisant l'objet de la présente aliénation) à un prix moyen de 15,50 € le mètre carré.

Pour ces raisons, l'aliénation des propriétés départementales au profit de « Territoires 62 » peut être décidée sur la base du prix susvisé.

S'agissant de l'aliénation des délaissés de voirie, ils perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider d'aliéner, au profit de la Société d'Economie Mixte « Territoires 62 », les terrains représentant une surface totale de 3 126 m² (à parfaire après arpentage) à LIBERCOURT, tels qu'ils figurent au plan annexé (carrefour RD 46 et 954) moyennant le prix de 54 000,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et en passant outre l'estimation domaniale du 16 mars 2023 référencée 2023-63907-06788 ;

- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311- 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières		54000.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY